

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

20/08/80

Origine :

SDAM

ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins Conseils Régionaux

Réf. :

SDAM n° 1002/80 - ENSM n° 387/80

Plan de classement :

23	25202	2414			
----	-------	------	--	--	--

Objet :

Facturations illicites en soins externes ou à titre d'opérations salissantes - Rappel de la réglementation.

Il est rappelé que les prises en charge et facturation d'appareils plâtrés ne peuvent intervenir que dans le cadre de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels et du tarif Interministériel des Prestations Sanitaires. Il y a lieu de ne pas accepter des facturations illicites.

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

20/08/80 MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
SDAM des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
ENSM (pour attribution)

MM les Médecins Conseils Régionaux
(pour attribution)

N/Réf. : SDAM N° 1002/80 - ENSM N° 387/80

Objet : Facturations illicites en soins externes ou à titre d'opérations salissantes - Rappel de la réglementation.

Il a été porté à la connaissance de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés qu'un certain nombre de facturations illicites, non prévues par les textes réglementaires, étaient cependant pratiquées par quelques établissements.

Il est rappelé qu'il n'y a pas lieu à prise en charge, ni à facturation de forfaits d'appareils plâtrés et équivalents, ou de pansements en dehors de ce qui est prévu au titre des fournitures par le Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires.

Il n'y a pas lieu non plus à prise en charge et à facturation supplémentaire au titre d'opérations salissantes. Seules sont prévues, et pourvues d'une base réglementaire, les facturations d'actes en K au titre des honoraires et les facturations de forfaits de salle d'opération au titre des tarifs de responsabilité en matière d'hospitalisation.